

ARRÊTÉ MUNICIPAL

P46 -2025

**Portant restrictions de circulation et de stationnement à l'occasion du défilé de la Saint-Nicolas sur la commune déléguée de Briey - samedi 6 décembre 2025-**

**LE MAIRE DE VAL DE BRIEY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** l'organisation par la commune déléguée de Briey du défilé de la « Saint-Nicolas » le samedi 6 décembre 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors du défilé de la Saint-Nicolas,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé de la Saint-Nicolas, organisé le samedi 6 décembre 2025, afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

**Article 2 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du stade Auguste Clément, de 8h00 à 23h00, à l'exception des véhicules des organisateurs.

La circulation des véhicules pour accéder à ce parking est également interdite, rue Olivier Drouot, à partir du carrefour de la piscine et du tennis, pendant la même période.

Une signalisation temporaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers.

**Article 3 : Déroulement du défilé et itinéraire**

Le défilé de la Saint-Nicolas empruntera l'itinéraire suivant : Départ stade de football Augustin Clément, Avenue du Roi de Rome, Rue de la Kaukenne, Avenue John Kennedy, Rue du Buisson Noblet, Rue Henri Dunant, Chemin de la Croix Garant, Rue des Pivoines, Chemin de la Croix Garant (retour), Avenue du Roi de Rome, Stade de football Augustin Clément.

**Article 4 – Circulation et encadrement**

- La circulation ne sera pas interrompue pendant le défilé.
- Le cortège sera encadré par la Police municipale de Val de Briey.
- Le véhicule sériographié de la police municipale ouvrira le cortège et un véhicule de la ville avec un dispositif de clignotant fermera le cortège afin de signaler la manifestation aux usagers de la route.

**Article 5 : Obligations des usagers**

Les conducteurs et piétons sont invités à respecter strictement la signalisation mise en place et à suivre les consignes données par les agents de la police municipale.

**Article 6 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 7 : Transmission**

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services, à la Police Nationale de Val de Briey, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville,

Fait à Val de Briey, le 13 novembre 2025



**François DIETSCH,**

Maire de Val de Briey.